



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statut

Question écrite n° 7581

### Texte de la question

M JeanKiffer attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'UNION DES FABRICANTS qui, sous le couvert de la reconnaissance (depuis 1877) dont elle bénéficie, se livre aujourd'hui exclusivement à une activité commerciale de conseil de marque. C'est ainsi que cette association tente, toujours sous le couvert de la reconnaissance d'utilité publique, de faire transférer sa clientèle à une société anonyme qu'elle a l'intention de créer. Il lui signale, par ailleurs, qu'en raison des violations des statuts de cette association, une sanction a été prise par le TGI, de Paris le 22 septembre 1988 et, de plus, une procédure pénale est actuellement instruite par un juge parisien. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il compte donner à l'enquête administrative en vue d'un éventuel retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique est une association ayant plus d'un siècle d'existence. Fondée en 1872, elle a été sans discontinuité reconnue d'utilité publique depuis 1877, et en dernier lieu par un décret du 9 juillet 1976 pris en Conseil d'Etat. Son importance n'a pas à être soulignée. Elle regroupe actuellement près d'un millier d'entreprises, parmi lesquelles figurent de nombreux titulaires de marques notoires. Son principal objet est de mener toute action en vue de la protection de leurs droits, tant en France qu'à l'étranger. Son fonctionnement a été perturbé, dans la période récente, par des conflits internes connaissant des développements judiciaires et trouvant, semble-t-il, leur origine dans des divergences de vues sur ses perspectives d'évolution. En l'état, toutefois, ces développements n'ont abouti qu'au jugement rendu le 22 septembre 1988, annulant une réunion du conseil d'administration pour irrégularité dans les convocations. Comme il se doit, le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire ne saurait s'immiscer dans un contentieux de droit privé dont se trouve toujours saisie l'autorité judiciaire. Mais il lui appartient en revanche de s'assurer que l'Union des fabricants contribue, de façon permanente et de la manière la plus efficace, à la mission d'intérêt collectif que représente la protection des droits de propriété industrielle des entreprises françaises. C'est dans ce sens que le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire continuera à suivre avec attention le fonctionnement de cette association.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kiffer Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7581

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3812